

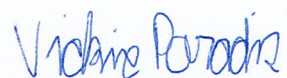
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET
AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet de règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 411.23.

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 22 janvier 2024, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement numéro 411.23 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ayant pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, à la conclusion d'une entente, entre le requérant et la Municipalité, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux. Le projet a aussi pour but de déterminer les modalités et les exigences que doivent remplir le requérant qui désire conclure une telle entente avec la Municipalité;
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), ce projet de règlement est soumis à la population pour consultation.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 5 février 2024 à 19h au Centre communautaire, 476 2^e Rang, Saint-Charles-de-Bourget G0V 1G0. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Maire, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. La description résumée du projet de règlement est placée ci-après et les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
 - Les articles 1, 2 sont des dispositions administratives et l'article 3 établit les définitions utiles;
 - L'article 4 permet d'établir le cadre d'application du règlement, le pouvoir discrétionnaire de la Municipalité, les conditions préalables et autres modalités d'application du règlement;
 - L'article 5 identifie la procédure incluant les documents requis, l'analyse de la demande et l'approbation préliminaire du projet ainsi que la préparation des plans;
 - L'article 6 concerne les dispositions relatives à la conclusion du protocole d'entente, son contenu de même que les documents requis avant la signature. Cet article fait également le lien avec le protocole d'entente type de l'annexe A;
 - L'article 7 touche les ententes particulières (surdimensionnement) et le financement des travaux par la Municipalité;
 - Les articles 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 concernent respectivement les autres travaux financés par la Municipalité, la garantie de réalisation, le permis nécessitant la conclusion d'une entente, la surveillance et conformité des travaux, l'accès aux propriétés, les modalités de partage des coûts ainsi que la cession;
 - Les articles 15 à 18 portent sur l'infraction et des dispositions administratives.
5. L'ensemble du territoire est visé par le projet de règlement.
6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de l'Hôtel de Ville sis au 357, 2^e Rang, Saint-Charles-de-Bourget G0V 1G0, entre le 26 janvier et 5 février 2024 inclusivement et ce, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

(26 janvier 2024)


Vickie Paradis

Directrice générale par interim et greffière trésorière adjointe